



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 214 /2021 du 09 AOÛT 2021

N° du

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant désignation du Président de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil maritime de façade Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2021 portant création de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer.

Considérant les résultats de l'élection du Président de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer tenue le 10 juin 2021.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Monsieur Charles-Henri GARIÉ est élu Président de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer.

Monsieur Julien COMETTO et Monsieur Guillaume PHILIPPE sont élus vice-présidents de ladite commission.

Article 2

Le président et les vice-présidents sont élus pour une durée de 3 ans à compter de la création de la commission spécialisée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible via le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint du préfet maritime de la Méditerranée pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le **09 AOÛT 2021,**

Le préfet Maritime de la Méditerranée,
par suppléance,



Le contre-amiral
Jean-Emmanuel Roux de Luze

Le **08 SEP. 2021**

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Christophe MIRMAND

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mesdames et messieurs les membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée ;
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Archives (n° chrono).